

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

Feuillet n° 2026-118



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Délibération

N° 2026-94

Séance du 23 juin 2026

**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe de Thorens-Glières – salle des mariages - 9 place de la République – Thorens-Glières – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 3 Votants : 30

Présents : ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à BOCQUET J.) - MACHEDA P. (pouvoir à GURLIAT C.) - ZANNINI D. (pouvoir à BENEDETTI B.)

Absents : LONGERAY A. - HEINIMANN A. - MEYNET P.

Secrétaire de séance : Jacques BOCQUET

Entendu l'exposé suivant :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (annexe point 10_CFU budget principal).

Ce document est soumis par l'exécutif à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux comptes administratifs et comptes de gestion ;

- Améliorer la qualité des comptes simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Fillière ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les éléments susvisés ;

L'exécution du budget principal 2025 est arrêté comme suit :

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultats de l'exercice 2024	Restes à réalisés dépenses	Restes à réalisés recettes
Fonctionnement	12 491 453.38 €	10 673 223.72 €	1 818 229.66 €	- €	- €
Investissement	6 596 017.97 €	5 995 289.34 €	600 728.63 €	817 044.00 €	937 572.00 €
TOTAL	19 087 471.35 €	16 668 513.06 €	2 418 958.29 €	817 044.00 €	937 572.00 €

Section	Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice	Résultats cumulé	Restes à réalisés dépenses	Restes à réalisés recettes	Besoin de financement
Fonctionnement	200 000.00 €	1 818 229.66 €	2 018 229.66 €	- €	- €	2 018 229.66 €
Investissement	- 1 591 445.68 €	600 728.63 €	- 990 717.05 €	817 044.00 €	937 572.00 €	- 870 189.05 €
TOTAL	- 1 391 445.68 €	2 418 958.29 €	1 027 512.61 €	817 044.00 €	937 572.00 €	1 148 040.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Fillière,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Jacques BOCQUET



Le Maire
Christian ANSELME



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 17/06/2026

Présenté par M. Le Maire, Christian ANSELME,
A FILLIERE, le 23/06/2026

Délibéré par l'assemblée réunie en session ordinaire,
A FILLIERE, le 23/06/2026

Les membres de l'assemblée délibérante :

ALESINA Christelle	
ANSELME Christian	
AUBERT Francis	
BANERAS Hélène	
BARRES Laura	
BENEDETTI Bénédicte	
BERTHOLIO Christophe	
BOCQUET Nicole	
BOCQUET Jacques	
BOLLARD Nicola	
BOUCLIER Stéphane	
BURDIN Céline	
CHAPPAZ Bastien	
DAUBERCIES Aymeric	
FAVRE-FELIX Dominique	
FUMEX Anne	
GRANGE Antoine	
GUENAT Thierry	
GURLIAT Catherine	

HEINIMANN Alexandra	
LONGERAY Alexandre	
MACHEDA Philippe	
MAXENTI Jean-Charles	
MERCIER-GUYON Catherine	
MEYNET Patrice	
PONCET-FILLION Sylvie	
RUBIN-DELANCHY Jean-Yves	
RUBIN-DELANCHY Johana	
SONDAZ Catherine	
TAGAND Françoise	
THABUIS Florian	
VEYRAT-MASSON Audrey	
ZANNINI Delphine	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/07/26 et de la publication le